

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

06/2025/03

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
07/03/2025

Date d'affichage
07/03/2025

Objet : Approbation du de l'attribution des marchés de travaux dans le cadre du projet de rénovation-extension du commerce en centre bourg de Saint-Palais
--

Séance du douze mars l'an deux mille vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme TURPIN Isabelle donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : Monsieur PAPIN Patrick

Approbation de l'attribution des marchés de travaux dans le cadre du projet de rénovation-extension du commerce en centre bourg de Saint-Palais

Projet : Réhabilitation et extension d'un commerce

Objet : Attribution des marchés de travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la décision de la Commune de SAINT-PALAIS d'engager la réhabilitation et l'extension d'un commerce ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée le 6 novembre 2024, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « E-marchespublics.com », profil acheteur de la commune, et adressée pour publication au BOAMP (publication le 6 novembre 2024) à la même date, avec une date de limite de remise des offres fixée au 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les phases de questionnement de négociation engagées du 14 au 20 janvier 2025 et du 4 au 5 février 2025 avec les entreprises conformément au règlement du marché ;

CONSIDERANT la décision n°2025-02 en date du 7 février 2025 de déclarer les lots 04 - Couverture et 05 - Serrurerie infructueux pour absence d'offre et de reconsulter les entreprises pour les 2 lots cités sans mise en concurrence comme l'autorise la réglementation dans le cas d'une consultation infructueuse pour absence de candidatures ou d'offres reçues dans les délais.

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (Circulation piéton) du lot n°01 – Gros-Œuvre – Démolition – VRD ;
- DE NE PAS RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 (Isolation du plancher haut cave 1) du lot n°01 – Gros-Œuvre – Démolition – VRD ;
- DE NE PAS RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3 (Isolation laine de verre en comble) du lot n°03 – Charpente bois ;
- DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°6 (Remplacement des menuiseries du logement) du lot n°06 – Menuiseries Extérieures ;
- DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°7 (Volets roulants aluminium) du lot n°06 – Menuiseries Extérieures ;
- DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°8 (Film adhésif pour vitrage) du lot n°06 – Menuiseries Extérieures ;
- DE NE PAS RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°9 (Isolant laine de verre en doublage et plafond) du lot n° 07 – Plâtrerie sèche - Isolation ;
- DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°10 (Plafond Coupe Feu 1 heure Pregiwab) du lot n° 07 – Plâtrerie sèche - Isolation ;
- DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°11 (Flocage isolant Coupe Feu 1 heure) du lot n° 07 – Plâtrerie sèche - Isolation ;
- DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°12 (Claustra) du lot n°08 – Menuiseries Intérieures ;
- DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°13 (Peinture extérieures sur bois ancien) du lot n°11 – Peintures ;
- DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°14 (Reprise de peintures) du lot n°11 – Peintures ;
- DE NE PAS RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°15 (Sonorisation et vidéo) du lot n°12 – Electricité Cfo - Cfa ;
- D'ATTRIBUER les marchés de travaux conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :

DESIGNATION	ENTREPRISE PRESENTENTES	OFFRES BASE HT	PSE 1 HT Circulation pilotages	PSE 6 HT Menuiseries logement	PSE 7 HT VR air	PSE 8 HT Film vitrage	PSE 10 HT Plafonds enrobés feu dépendances	PSE 11 HT Recouvrement isolant cave 1	PSE 12 HT Elauxtra	PSE 13 HT Peinture ext	PSE 14 HT Reprise peinture	MONTANT TOTAL HT AVEC PSE RETENUES
LOT 01 - Gros-Œuvre - Démolition - VRD (y compris désamiantage)	ECB	134 000,00 €	1 634,00 €									135 634,00 €
LOT 02 - Ravalement	CAZIN	64 591,10 €										64 591,10 €
LOT 03 - Charpente bois	ELVIN	25 000,00 €										25 000,00 €
LOT 06 - Menuiseries extérieures	PLASTIFERM	57 219,00 €		6 448,50 €	387,00 €	1 100,00 €						65 154,50 €
LOT 07 - Platrierie sèche - isolation	SBPI	35 512,00 €					5 642,00 €	5 120,00 €				46 274,00 €
LOT 08 - Menuiseries intérieures	ELVIN	30 000,00 €							1 929,00 €			31 929,00 €
LOT 09 - Plafonds suspendus	LECOMTE	3 050,00 €										3 050,00 €
LOT 10 - Carrelage - Sols souples	CAZIN	20 990,74 €										20 990,74 €
LOT 11 - Peintures	AUBERGER	11 000,53 €								1 524,00 €	269,80 €	12 794,33 €
LOT 12 - Electricité - C/o C/o	ELEC SERV CENTRE	78 857,39 €										78 857,39 €
LOT 13 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	BPCE	84 500,00 €										84 500,00 €
LOT 14 - Etanchéité - Terrasse	SOPREMA	13 700,00 €										13 700,00 €
	TOTAL	558 430,76 €	1 634,00 €	6 448,50 €	387,00 €	1 100,00 €	5 642,00 €	5 120,00 €	1 929,00 €	1 524,00 €	269,80 €	582 879,06 €

• **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité :

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (Circulation piéton) du lot n°01 – Gros-Œuvre – Démolition – VRD ;

• **DE NE PAS RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 (Isolation du plancher haut cave 1) du lot n°01 – Gros-Œuvre – Démolition – VRD ;

• **DE NE PAS RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3 (Isolation laine de verre en comble) du lot n°03 – Charpente bois ;

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°6 (Remplacement des menuiseries du logement) du lot n°06 – Menuiseries Extérieures ;

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°7 (Volets roulants aluminium) du lot n°06 – Menuiseries Extérieures ;

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°8 (Film adhésif pour vitrage) du lot n°06 – Menuiseries Extérieures ;

• **DE NE PAS RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°9 (Isolant laine de verre en doublage et plafond) du lot n° 07 – Plâtrerie sèche - Isolation ;

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°10 (Plafond Coupe Feu 1 heure Pregiwab) du lot n° 07 – Plâtrerie sèche - Isolation ;

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°11 (Flocage isolant Coupe Feu 1 heure) du lot n° 07 – Plâtrerie sèche - Isolation ;

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°12 (Claustra) du lot n°08 – Menuiseries Intérieures ;

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°13 (Peinture extérieures sur bois ancien) du lot n°11 – Peintures ;

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°14 (Reprise de peintures) du lot n°11 – Peintures ;

• **DE NE PAS RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°15 (Sonorisation et vidéo) du lot n°12 – Electricité Cfo - Cfa ;

• **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :

DESIGNATION	ENTREPRISE PRESENTIEES	OFFRES BASE HT	PSE 1 HT Circulation piétons	PSE 6 HT Menuiseries logement	PSE 7 HT Vitrage	PSE 8 HT Film vitrage	PSE 10 HT plafonn coupe feu dépendances	PSE 11 HT Flocage isolant cave 1	PSE 12 HT Charotza	PSE 13 HT Peinture ext	PSE 14 HT Repose peinture	MONTANT TOTAL HT AVEC PSE RETENUES
LOT 01 - Gros-œuvre - Démolition - VRD (y compris démantèlement)	ECB	134 000,00 €	1 634,00 €									135 634,00 €
LOT 02 - Ravalement	CAZIN	64 591,10 €										64 591,10 €
LOT 03 - Charpente bois	ELVIN	25 000,00 €										25 000,00 €
LOT 06 - Menuiseries extérieures	PLASTIFERM	57 219,00 €		6 448,50 €	387,00 €	1 100,00 €						65 154,50 €
LOT 07 - Plâtrerie sèche - isolation	SBPI	35 512,00 €					5 642,00 €	5 120,00 €				46 274,00 €
LOT 08 - Menuiseries intérieures	ELVIN	30 000,00 €							1 929,00 €			31 929,00 €
LOT 09 - Plafonds suspendus	LECOMTE	3 050,00 €										3 050,00 €
LOT 10 - Carrelage - Sols souples	CAZIN	20 990,74 €										20 990,74 €
LOT 11 - Peintures	AUBERGER	11 000,53 €								1 524,00 €	269,80 €	12 794,33 €
LOT 12 - Electricité - Cfo Cfa	ELEC SERV CENTRE	78 857,39 €										78 857,39 €
LOT 13 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	BPCE	84 500,00 €										84 500,00 €
LOT 14 - Etanchéité - Terrasse	SOPREMA	13 700,00 €										13 700,00 €
	TOTAL	558 420,76 €	1 634,00 €	6 448,50 €	387,00 €	1 100,00 €	5 642,00 €	5 120,00 €	1 929,00 €	1 524,00 €	269,80 €	582 475,06 €

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

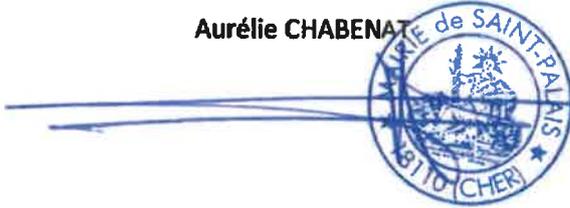
A Saint-Palais, le 12 mars 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Patrick PAPIN



Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 018-211802293-20250312-202503-DE

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

07/2025/03

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 07/03/2025
--------------------------------------

Date d'affichage 07/03/2025
--------------------------------

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale
---

Séance du douze mars l'an deux mille vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme TURPIN Isabelle donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : Monsieur PAPIN Patrick

Approbation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Pour faire suite à l'évolution des conditions de prêt mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur l'ensemble du réseau des bibliothèques de la CCTHB, Mathilde Berthelot, nouvelle responsable de la bibliothèque municipale, propose de faire évoluer le règlement intérieur comme suit :

- Suppression des articles 10, 11 et 12 concernant les conditions de prêt des ouvrages
- Ajout de la mention suivante : Art. 10 – les conditions de prêts sont affichées et consultables à la bibliothèque.

Cette mise à jour a pour but de ne pas avoir à approuver le règlement à chaque évolution des conditions de prêt.

Le conseil municipal, après délibération, approuve la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

A Saint-Palais, le 12 mars 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,

Patrick PAPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 018-211802293-20250312-202507-DE





## **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-PALAIS**

**Règlement Intérieur au 12 mars 2025**

### **I - Dispositions générales**

**Art. 1 – la bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.**

**Art. 2 – l'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous aux heures de permanence.**

**Art. 3 – la consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.**

**Art. 4 – le personnel bénévole de la bibliothèque se met à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.**

### **II - Inscriptions**

**Art. 5 – pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Les personnes extérieures à la commune peuvent s'inscrire à la bibliothèque municipale. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.**

**Art. 6 – Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation des parents ou responsables (1).**

### **III - Prêt**

**Art. 7 - le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.**

**Art. 8 – le prêt est consenti à titre individuel, et sous la responsabilité de l'emprunteur.**

**Art. 9 – la majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois les documents suivants sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : dictionnaires, encyclopédies, archives.**

**Art 10 - les conditions de prêts sont affichées et consultables à la bibliothèque.**

**Art. 11 - les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction. Le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi. La bibliothèque ne peut être tenue responsable d'incidents techniques survenus de fait de l'utilisation des DVD ou des CD par les usagers.**

**Art. 12 – la bibliothèque est ouverte aux usagers les :**

- **Lundi :** de 18h30 à 19h30
- **Mercredi :** de 15h à 16h30
- **Samedi :** de 10h30 à 12h

Pendant les vacances scolaires uniquement le samedi de 10h à 12h

La bibliothèque accueille les scolaires.

#### **IV - Recommandations et interdictions**

**Art. 13 – il est demandé aux lecteurs de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont prêtés.**

**Art. 14 – Une semaine avant l'échéance de la date de retour, le lecteur reçoit un avertissement par messagerie. Puis, en cas de non-retour du document, une lettre de rappel lui sera envoyée. Si après plusieurs rappels, les documents ne sont pas restitués, le lecteur se verra facturer la valeur de remplacement de ces documents.**

**Art. 15– en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de sa valeur de remplacement.**

**Art. 16 – en cas de récidive, l'usager peut perdre définitivement son droit au prêt.**

**Art. 17 – les emprunteurs sont tenus de respecter le calme de la bibliothèque. Il est interdit de fumer dans les locaux de la bibliothèque**

**Art. 18 – l'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.**

#### **V - Application du règlement**

**Art. 19 – tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la bibliothèque.**

**Art. 20 – le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque.**

**Art. 21 – toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le 17/03/2025  
ID : 018-211802293-20250312-202507-DE



**Le Maire  
Aurélie CHABENAT**

